
REGLEMENT INTERIEUR

Les présentes dispositions réglementaires portent sur l'accès, l'utilisation et le fonctionnement de la **station d'écologie forestière** de l'université Paris Cité, sise route de la Tour Denecourt 77300 Fontainebleau.

Elles s'appliquent à l'ensemble des personnels et usagers.ères de l'université ainsi qu'à toute personne ou tout organisme fréquentant, à quelque titre que ce soit, lesdites installations.

Le présent règlement intérieur vient compléter le règlement intérieur de l'université.

Sommaire :

Article 1 : Caractéristiques et description de la station d'écologie forestière

- 1-1. Définitions des différents utilisateurs et utilisatrices
- 1-2. Accès
- 1-3. Horaires
- 1-4. Description

Article 2 : Conditions d'accès

- 2-1. Circulation et stationnement des véhicules
- 2-2. Zones non autorisées

Article 3 : Conditions générales à respecter

- 3-1. Règles de sécurité - incendie
- 3-2. Autres règles de sécurité
- 3-3. Règles liées à l'hygiène
- 3-4. Règles de savoir vivre et de respect des activités de la station
- 3-5. Règles de sûreté
- 3-6. Interdiction de certaines activités et notamment de type commercial, politique ou cultuel

Article 4 : Conditions spécifiques d'utilisation des infrastructures de la station

- 4-1. Les salles d'enseignement (TP)
- 4-2. Le laboratoire principal
- 4-3. Le foyer
- 4-4. Le bâtiment d'hébergement
- 4-5. Le parc
- 4-6. Économies d'énergie

Article 5 : Responsabilités et sanctions

Article 1 : Caractéristiques et description de la station d'écologie forestière

La station d'écologie forestière est un campus Seine-et-Marnais de l'université Paris Cité. Ces missions sont l'accueil d'activités d'enseignement et de recherche, en particulier celles portant sur le territoire du massif de Fontainebleau.

1-1. *Définitions des différent.e.s utilisateurs.trices*

Personnel de la station : Personne en poste sur la station d'écologie forestière

Personnel de l'université : Toute personne travaillant pour l'université Paris Cité, ou, dans le cadre de la création de l'université Paris Cité, pour l'université Paris Descartes ou l'IPGP.

Utilisateurs permanents et déclarés : Personnes travaillant de façon permanente sur la station et ayant signé une convention avec l'université Paris Cité.

Utilisateurs occasionnels inscrits : Personnes venant sur la station de façon occasionnelle et s'étant inscrites auprès du personnel de la station ; et étudiant.e.s inscrit.e.s à une formation dont un cours, TD ou TP se déroulant à la station

Utilisateurs.trices occasionnel.le.s inscrit.e.s en séjour résidentiel : Personnes et étudiant.e.s venant sur la station de façon occasionnelle, s'étant inscrit.e.s auprès du personnel de la station et résidant la nuit dans l'hébergement.

Prestataires : Personnes intervenant ponctuellement au sein de la station

1-2. *Accès*

D'une façon générale la station n'est pas ouverte au public dit « extérieur ».

Seul.e.s :

- les personnels de l'université,
- les utilisateurs.trices permanent.e.s déclaré.e.s et autorisé.e.s,
- les utilisateurs.trices occasionnel.le.s inscrit.e.s, en séjour résidentiel ou pas (individuel.le.s ou en groupe)
- les prestataires et les livreurs.euses

sont autorisé.e.s pénétrer sur le site, dans la limite des capacités d'accueil de la station.

1-3. *Horaires*

La station est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h, hors périodes de fermetures annuelles et jours fériés.

la station pourra également être fermée à titre exceptionnel en fonction des nécessités du moment (ex. travaux, phénomène météorologique violent) ou en cas de force majeure.

En dehors des périodes d'ouverture, sont en principe seul.e.s admi.se.s, les personnels de la station pour des opérations de maintenance ainsi que les usagers.ères en séjour résidentiel dûment déclaré.e.s et autorisé.e.s.

À titre exceptionnel, des autorisations expresses d'accès peuvent être accordées à d'autres utilisateurs.trices.

Tout accès à la station se fera dans le respect des règles décrites dans l'article 2.

1-4. Description

La station comprend plusieurs infrastructures,

- Des bâtiments :
 - Le bâtiment principal également appelé laboratoire principal: bâtiment administratif et de recherche
 - Le foyer comprenant les salles de restauration, une cuisine en libre-service et une salle de réunion
 - Le bâtiment de Travaux Pratiques (TP) comprenant 3 salles d'enseignements banalisées
 - Le bâtiment d'hébergement comprenant 16 chambres et 1 chambre pour un.e gardien.ne remplaçant.e.
 - Le bâtiment de la pelouse centrale
 - Des locaux techniques et garages
 - Des serres
- Des espaces verts :
 - La partie boisée, représentant environ 1 ha
 - Le parc comprenant les pelouses et les différents massifs

Article 2 : Conditions d'accès

2-1. Circulation et stationnement des véhicules

L'accès et le stationnement des véhicules dans l'enceinte de la station sont autorisés uniquement aux personnels de l'université Paris Cité, aux utilisateurs.trices permanent.e.s déclaré.e.s et autorisé.e.s et aux utilisateurs.trices occasionnel.le.s en séjour résidentiel.

Les véhicules devront stationner sur les emplacements dédiés. Il est interdit de rouler ou de stationner sur les pelouses.

2-2. Zones non autorisées

L'accès à la partie boisée du site ainsi qu'aux locaux techniques et aux serres est interdit. Seuls les personnels de la station sont autorisés à intervenir dans ces zones. Des autorisations ponctuelles pour des raisons d'enseignement et/ou de recherche pourront être accordées.

Dans tous les autres cas, la responsabilité de l'université ne saurait être engagée vis-à-vis des utilisateurs quant aux accidents pouvant survenir dans ces zones.

Article 3 : Conditions générales à respecter

Toute personne accédant à la station doit respecter impérativement les conditions générales d'utilisation sous peine de sanctions, et notamment les :

- règles de sécurité (ex. sécurité incendie),

- règles de sûreté (ex : Vigipirate, contraignantes ou non, ouverture de sacs, de coffres de voitures... sur demande d'un agent dûment identifié),
- règles d'hygiène,
- règles liées au savoir vivre et au respect de l'organisation des activités de la station,
- et interdictions d'exercer certaines activités (et notamment des activités de type commercial, politique ou culturel).

Par ailleurs, les personnes chargées de l'encadrement des groupes sont tenues de faire respecter l'ensemble des conditions générales d'utilisation par les personnes composant le groupe dont elles ont la responsabilité.

3-1. Règles de sécurité - incendie

Des consignes écrites liées à la sécurité et à l'évacuation en cas d'incendie sont affichées dans l'ensemble de la station (ex. actions à mener, personnes à contacter, plans et issues à emprunter). Toute personne fréquentant la station doit prendre connaissance des dites consignes et s'y conformer impérativement.

Ces consignes écrites peuvent être complétées, le cas échéant, de consignes orales données par les personnels de la station ou habilités par celle-ci (ex. agents de sécurité).

La participation aux exercices d'évacuation organisés au sein de la station est obligatoire.

Il est formellement interdit de fumer (y compris au moyen de cigarettes électroniques) dans tous les bâtiments.

En cas de sécheresse, il sera aussi interdit de fumer dans la partie boisée de la station.

Il est également interdit d'entraver les issues de secours et les voies de circulation, de pénétrer dans les locaux dont l'accès est réservé aux personnels de la station (ex. locaux techniques), et d'intervenir sur les équipements électriques ou autres.

Toute utilisation abusive ou non justifiée de matériel spécifique de sécurité (ex. extincteur, alarme) ou d'issues de secours sera sanctionnée.

3-2. Autres règles de sécurité

Il convient également de respecter toutes les consignes de sécurité spécifiques données lors des interventions techniques (maintenance...) ou des travaux d'aménagement programmés par l'Université au sein ou aux abords de la station.

Il convient de signaler aussitôt aux personnels de la station toute présence d'animaux sauvages ou domestiques au sein de la station. Il est interdit d'entrer en contact avec ces animaux.

3-3. Règles liées à l'hygiène

Afin de maintenir la station accueillante, il convient notamment :

- de jeter tous déchets dans les conteneurs prévus à cet effet (ex. mégots, à jeter uniquement dans les cendriers mis à disposition),
- d'utiliser correctement les sanitaires et la cuisine, et de les laisser propres (ex. chasse d'eau à tirer, balayette à employer, vaisselle dans le lave-vaisselle ...).

3-4. Règles de savoir vivre et de respect des activités de la station

Le comportement et la tenue de toute personne se présentant à la station doivent être corrects.

Il convient également de respecter la tranquillité du voisinage de la station. En particulier, il est recommandé de ne pas stationner en groupe bruyant ou avec des véhicules avec moteur allumé.

Les troubles éventuellement générés par certains comportements ou tenues, portés à la connaissance de la station, seront signalés aux autorités compétentes et pourront faire l'objet d'une plainte et/ou sanction.

3-5. Règles de sûreté

La station est soumise à des règles de sûreté de façon permanente (portes/fenêtres fermées en permanence lorsque les locaux sont inutilisés, ne pas introduire d'inconnus, signaler tout événement ou individus suspect),... chaque utilisateur est tenu de les respecter sous peine de sanctions.

Si cela s'avère nécessaire, le niveau de sécurité peut être renforcé (contrôle des sacs, des coffres, de l'identité...). Ce type de mesures, proportionnées au risque, peuvent être prises à tous moments par la Direction.

3-6. Interdiction de certaines activités et notamment de type commercial, politique ou culturel

Ne peuvent pas être exercées au sein de la station des activités de type commercial, politique ou culturel ou toute autre activité illicite et/ou jugée incompatible avec le principe de neutralité du service public ainsi qu'avec le fonctionnement normal de la station.

Il est notamment interdit de mener des activités :

- de vente, achat, de publicité, de démarchage et/ou de manipulation de fonds ;
- relevant de l'activisme politique ou du prosélytisme religieux.

Il est également interdit d'apposer des affiches ou de distribuer des documents quelconques sans l'accord préalable et exprès de la station.

Il est également interdit de capter des images et/ou des sons (ex. photo, tournage vidéo) sans l'accord préalable et exprès de la station et des personnes visées par la captation (ou de leurs représentant.e.s légaux.ales s'il s'agit de mineur.e.s).

Article 4 : Conditions spécifiques d'utilisation des infrastructures de la station

4-1. *Les salles d'enseignement (TP)*

Les stages de formation initiale ou continue doivent, obligatoirement, être encadrés par un.e responsable. La réservation des salles se fera auprès de la station. Les demandes seront examinées dans leur ordre d'arrivée. Ces dernières devront être renouvelées à l'occasion de chaque utilisation, même pour les utilisateurs.trices habituel.le.s.

4-2. *Le laboratoire principal*

L'accès et l'utilisation du bâtiment principal sont réservés.

Seul le personnel de l'université Paris Cité et les utilisateurs.trices déclaré.e.s et autorisé.e.s peuvent y pénétrer et l'utiliser.

4-3. *Le foyer*

La cuisine et les appareils électro-ménagers qui la composent sont en libre-service. Compte tenu de l'absence de personnel de service, ces locaux et ces appareils doivent être maintenus en parfait état de propreté par leurs utilisateurs.trices.

L'utilisation de la cheminée du foyer est interdite pour des raisons de sécurité.

4-4. *Le bâtiment d'hébergement*

L'accès est réservé aux usagers.ères en accueil résidentiel dûment déclarés et autorisés.

La station délivre des cartes d'accès aux chambres et/ou des télécommandes d'ouverture du portail dont l'utilisation doit être strictement personnelle (ex. prêt ou échange interdit).

En cas de perte ou vol de carte d'accès, l'utilisateur.trice doit en avertir sans délai la station.

Au moment du départ, carte d'accès comme télécommande doivent être remises à l'accueil.

L'heure maximale de départ des chambres est : 10h.

Pour des raisons de sécurité, qui impose de connaître les personnes présentes dans le bâtiment en cas d'évacuation, il est formellement interdit d'accueillir dans une chambre une personne non déclarée à l'accueil. De même, tout départ anticipé devra être signalé.

Le tapage même diurne est interdit. Tout bruit doit cesser entre 22h et 7h.

4-5. *Le parc*

Il est aussi formellement interdit de marcher dans les massifs. Tout prélèvement dans les massifs est interdit.

4-6. Economies d'énergie

Les utilisateurs.trices sont invité.e.s à adopter tous les gestes permettant des économies d'énergie. Par exemple, refermer les portes de communication avec l'extérieur et les fenêtres sont des gestes de bonne conduite.

Article 5 : Responsabilités et sanctions

Les personnes morales (ex. collectivité, association) ou physiques, utilisatrices de la station, seront tenues pour responsables des dégradations ou des pertes de toute nature qu'elles auront, elles ou leurs membres, personnels, usagers.ères, occasionnées aux locaux, équipements et matériels de la station de l'Université, ainsi que des atteintes de toute nature qu'elles auront causées aux autres personnes (dommages corporels ou autres).

Elles seront tenues de réparer sans délai tout dégât ou dommage causé par elles ou par leurs membres, et notamment au moyen d'un versement à l'Université d'une indemnité compensatrice du préjudice subi (ex. coût de réparation ou de remplacement d'un matériel dégradé, coût de nettoyage de graffiti ...).

Elles doivent souscrire toutes les assurances requises (assurances en responsabilité civile) garantissant contre tous les risques pouvant être encourus et couvrant tous dommages pouvant être causés par elles ou par leurs membres.

L'Université pourra prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaire contre toute personne morale ou physique ne respectant pas les dispositions du présent règlement intérieur ou lui ayant causé un préjudice ou porté atteinte (ex. dépôt de plainte et recours divers, engagement d'une procédure disciplinaire...).

La responsabilité de l'université Paris Cité ne saurait être engagée à l'occasion de faits ou d'actes commis par les personnes morales (ex. collectivité, association) ou physiques utilisatrices de la station. Elle ne saurait être non plus engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration de biens ou d'effets personnels au sein ou aux abords de la station. Lesdits biens ou effets personnels sont réputés demeurer sous la garde exclusive de leur propriétaire ou détenteur.